

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTE N° ADM.2024- 001

PORTANT DELEGATION EN MATIERE DE  
SECURITE

**A M Michel LAURENT – Conseiller Municipal délégué**

**LE MAIRE de la Commune de VALENCIN (Isère)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté n°ADM 2020-007 du 4 Juin 2020 portant délégation en matière de sécurité à M Michel LAURENT,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de compléter cette délégation,

**Arrête**

**Article 1er :** A compter du 10 Janvier 2024, l'arrêté portant délégation à M Michel LAURENT, conseiller délégué, est complété comme suit :

- Sécurité : : M Michel LAURENT est également délégué pour déposer plainte auprès des services de la gendarmerie.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.  
La signature par M Michel LAURENT des pièces et actes en rapport avec l'article 1<sup>er</sup> devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**Article 3 :** Le Maire de la commune de Valencin, la Directrice Générale des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne

Fait à Valencin, le 8 Janvier 2024

Le Maire,  
Bernard JULLIEN

Notifié le :  
A NOM et Prénom :  
Signature



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.